



# ETS



# Educateur technique spécialisé



Portes ouvertes  
le 13 février 2019  
à IRTS Montpellier et IRTS Perpignan

89%  
de réussite  
en 2018

87%  
d'insertion pro  
en 2017

à IRTS Montpellier

Diplôme d'Etat ETS, grade Licence (niveau II)

en 2 ou 3 ans

En formation initiale, en situation d'emploi, par la VAE

Diplôme délivré par le Ministère de l'Education nationale

## Le métier

L'éducateur technique spécialisé (ETS) est un travailleur social qui contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté. Il met en place auprès de ces personnes un accompagnement professionnel, éducatif et social en s'appuyant principalement sur l'organisation d'activités techniques et la mise en œuvre de projets de formation professionnelle adaptée. Le métier se décline en trois axes interdépendants : l'accompagnement social et éducatif spécialisé ; la formation professionnelle et la mise en œuvre de parcours d'insertion ; l'encadrement technique d'une production.

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec d'autres acteurs sociaux, médicaux, économique et du domaine de la formation. Il intervient auprès de personnes de tous âges, dont la caractéristique est d'avoir besoin à un moment de leur vie, d'un soutien dans leurs potentialités à apprendre, se former, valider et développer leurs compétences.

L'accompagnement de l'ETS vise un objectif d'épanouissement des personnes en favorisant leur insertion professionnelle.

*Un métier alliant technique, formation, insertion professionnelle et relation d'aide*

## Domaines d'activités

L'ETS exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail protégé, en milieu ouvert ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs public et privé.

Le référentiel d'activité se décline en quatre axes interdépendants : l'accompagnement social et éducatif spécialisé de la personne ou du groupe, l'élaboration et la mise en œuvre d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle, l'encadrement technique d'activités professionnelles, la contribution à la compréhension et à l'évolution de son environnement professionnel.

# La formation

THEORIQUE (1200 h.) ET PRATIQUE (1960 h.)

En alternance entre des temps de formation à l'IRTS (1200h) et des temps de formation sur les terrains professionnels (1960h), la formation vise l'acquisition de quatre grands Domaines de compétences (DC) :

DC 1  
**Accompagnement social  
et éducatif spécialisé**

450 h.

DC 2  
**Conception et conduite  
d'un projet éducatif  
et technique spécialisé**

350 h.

DC 3  
**Communication  
professionnelle**

200 h.

DC 4  
**Dynamique  
interinstitutionnelles,  
partenariats et réseaux**

200 h.

**+ Formation pratique (stages)  
1960 h. en 3 périodes**

. Un stage découverte des secteurs et des métiers du travail social (8 semaines)

Sur une durée de 48 semaines :

. Un stage d'initiation professionnelle

. Un stage de professionnalisation



## Equipe

Equipe pédagogique :  
Une équipe de formateurs et  
de professionnels de terrain  
avec un référent handicap

Référente pédagogique : Sophie Théron  
Référente administrative : Stéphanie Vignon  
Référente handicap : Corinne Ducrocq Laures

## Contact

[infometier@irtsmontpellier.fr](mailto:infometier@irtsmontpellier.fr)

# Pour candidater

## Conditions d'accès

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national de certifications professionnelles au moins de niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leur acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du Code de l'éducation.

## Calendrier

Inscription ParcoursSup > à partir de janvier

De janvier à juin, pour les autres situations.

Résultats > juin

Rentrée > septembre

+ d'infos

[irtsmontpellier.fr](http://irtsmontpellier.fr)



**irts Montpellier**

1011, rue du pont de Lavérune. CS70022.  
34077 Montpellier cedex 3.  
04 67 07 02 30 / [contact@irtsmontpellier.fr](mailto:contact@irtsmontpellier.fr)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°913 401 906 34. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

# Zoom sur la réforme

## des diplômes d'Etat

ASS / CESF / EJE / ES / ETS

### Textes de références (22/08/2018)

- Le décret n° 2018-734 du 22 Août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du Travail Social de niveau II
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ASS (Assistant de service social)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE CESF (Conseiller en économie sociale familiale)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE EJE (Educateur de jeunes enfants)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ES (Educateur spécialisé)
- L'arrêté du 22 Août 2018 relatif au DE ETS (Educateur technique spécialisé)

## Ce qui perdure en 3 points

- 1/ Les référentiels professionnels structurés en quatre Domaines de Compétences**, de Formation et de Certification. Sur les quatre Domaines de Compétences, deux sont communs à tous les diplômes : les DC3 Communication professionnelle et DC4 Dynamiques inter institutionnelles, partenariats et réseaux.
- 2/ L'organisation de la formation en 6 semestres**, l'attribution de 30 crédits par semestre et **180 crédits à l'obtention du diplôme**.

- 3/ Le nombre d'heures de formation :**

	DEASS	DECESF (3 <sup>ème</sup> année)	DEEJE	DEES	DEETS
<b>Formation pratique</b>	<b>1820 h.</b> 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	<b>560 h.</b> 1 période de formation pouvant se dérouler sur 2 sites qualifiants	<b>2100 h.</b> 4 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	<b>2100 h.</b> 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants	<b>1960 h.</b> 3 périodes de formation pouvant se dérouler sur 5 sites qualifiants
<b>Formation théorique</b>	<b>1740 h.</b>	<b>540 h.</b>	<b>1500 h.</b>	<b>1450 h.</b>	<b>1200 h.</b>

## Ce qui change en 7 points

- 1/ La reconnaissance de 3 années d'études après le Bac et d'un grade de Licence** (le grade n'équivaut pas au titre).
- 2/ Le processus d'accréditation des centres de formation en travail social** : ce processus se matérialise par un conventionnement avec une ou plusieurs universités. Le décret n° 2018-734 du 22 Août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social précise la présence et le rôle des enseignants chercheurs dans le processus de formation et la vie institutionnelle des centres de formation.
- 3/ La modification de la procédure de sélection :**

o Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au RNCP au moins de niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles

o Les modalités d'accès à la formation sont les suivantes :

	<b>Formation initiale (y compris contrat d'apprentissage)</b>	<b>Formation continue (y compris contrat de professionnalisation)</b>
<b>Modalités d'inscription</b>	Parcours sup	Envoi du dossier à l'établissement de formation
<b>Modalités d'admission</b>	Dossier dématérialisé + entretien	Dossier + entretien

#### **4/ • La définition d'un socle commun de compétences et de connaissances partagées.**

Ses finalités sont :

- o Une approche intégrée des situations des personnes accompagnées
- o L'acquisition d'une culture commune propre à favoriser la coopération et la complémentarité entre les travailleurs sociaux

Les compétences communes et partagées se déclinent comme ci-dessous :

- o Les compétences communes sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 de tous les diplômes : communication professionnelle, travail en équipe, dynamiques interinstitutionnelles, travail en partenariat et réseau.
- o Les compétences partagées : l'accueil et la compréhension des situations de vie des personnes, la mobilisation des ressources des personnes, la démarche de leur accompagnement, la conception des projets et des interventions, leur évaluation.

**5/ • Des modifications dans les parcours de stage :** Un premier stage obligatoire de 8 semaines apparaît pour tous les diplômes (sauf DE CESF). L'évaluation des stages est produite à partir des objectifs retenus à chacune des périodes. Chaque arrêté précise les volumes d'accompagnement du ou des stagiaires par un référent professionnel de même diplôme.

#### **6/ • L'intégration dans les référentiels de formation des enseignements en Langue, Informatique et en Méthode d'initiation à la recherche.**

#### **7/ • Les modalités de certification :**

o Sur la forme : les référentiels de certification ont été modifiés, ils introduisent de nouveaux supports de certification.

o Sur le plan de l'organisation des certifications :

- Les établissements de formation en travail social deviennent organisateurs des épreuves de certification à l'exception du mémoire.
- Les DRJSCS et les rectorats sont organisateurs de l'épreuve du mémoire de pratique professionnelle en fin de formation. Ils sont garants du cadre réglementaire de la mise en œuvre de la certification par les établissements.
- Les jurys des certifications pour tous les DE sont toujours composés d'un formateur ou un universitaire et d'un professionnel confirmé du secteur.



+ d'infos  
[irtsmontpellier.fr](http://irtsmontpellier.fr)  
[irtsp Perpignan.fr](http://irtsp Perpignan.fr)

**irts Montpellier**



**irts Perpignan**

1011, rue du pont de Lavérune. CS70022.  
 34077 Montpellier cedex 3.  
 04 67 07 02 30 / [contact@irtsmontpellier.fr](mailto:contact@irtsmontpellier.fr)

1, rue Charles Percier  
 66000 Perpignan  
 04 68 08 20 75 / [contact@irtsp Perpignan.fr](mailto:contact@irtsp Perpignan.fr)



CFAS, IFOCAS, IRTS Montpellier et  
 IRTS Perpignan sont gérés par l'association  
 FAIRE Economie Sociale et Solidaire